

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ASA 21/17/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1996

INDONÉSIE

La justice est-elle pleinement rendue ? Procès militaires en Irian Jaya

SOMMAIRE

Introductionpage	2
Rappel des faits	3
Enquête militaire et chefs d'accusation	3
Une enquête exhaustive et impartiale ?	4
Les procès	5
La justice a-t-elle été pleinement rendue ?	6
Un examen approfondi et équitable des faits ?	6

Introduction

En avril 1995, des informations ont commencé à faire état de graves violations des droits de l'homme dans la province indonésienne d'Irian Jaya ¹.

Les violations signalées comportaient des exécutions extrajudiciaires, des "disparitions", des actes de torture et des détentions arbitraires de civils. Une enquête menée par la Komisi Nasional Had Asasi Manusia (Komnas HAM) (Commission nationale indonésienne des droits de l'homme) a confirmé que des violations des droits de l'homme avaient été commises par des militaires. Une enquête militaire menée ultérieurement sur les violations a conduit au procès et à la condamnation de quatre membres des forces armées (ABRI) en février 1996. Les quatre soldats ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, leur responsabilité ayant été établie dans la mort de trois civils du village de Hoesa, dans la région du Paniai, en Irian Jaya.

Amnesty International a toujours affirmé qu'il existe un lien entre l'absence de sanctions et la récurrence et la généralisation des violations des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental. À plusieurs reprises, l'Organisation a encouragé le gouvernement à mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur les informations faisant état de violations des droits de l'homme, et à obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Par conséquent, Amnesty International a accueilli favorablement l'initiative des forces armées qui ont enquêté sur les violations commises par leurs soldats au Paniai, en Irian Jaya, et traduit en justice les auteurs présumés des exactions.

Amnesty International est néanmoins gravement préoccupée par la nature des enquêtes militaires, par les procès ultérieurs intentés aux quatre soldats et par le fait que personne n'a été poursuivi pour d'autres exactions signalées en Irian Jaya.

Les préoccupations de l'Organisation portent sur trois points :

- N Les autorités militaires n'ont pas donné d'informations sur les méthodes et les résultats de l'enquête, allant ainsi à l'encontre des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions (ONU, 1989). De plus, les circonstances de l'enquête et ses résultats, qui ont été connus au cours des procès, soulèvent des doutes quant à l'exhaustivité, l'indépendance et l'impartialité de l'enquête ;
- N les procès devant des tribunaux militaires n'ont porté que sur le meurtre de trois personnes, ayant eu lieu lors d'un incident unique, alors que dans le même temps, d'autres violations n'ont donné lieu à aucune enquête et leurs auteurs n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes ;
- N les informations reçues par Amnesty International sont préoccupantes : on peut en effet penser que justice n'a pas été pleinement rendue pour les victimes et les accusés.

Étant donné ces préoccupations, Amnesty International considère que les enquêtes militaires qui ont mené aux procès des quatre soldats ne constituent pas une réponse adéquate aux violations des droits de l'homme commises en Irian Jaya depuis octobre 1994. L'Organisation engage donc le gouvernement à faire en sorte que les procès des quatre soldats ne soient pas la fin d'un processus ; elle lui demande de faire ouvrir des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme signalées en Irian Jaya, de traduire en justice les responsables et de faire en sorte que les procès correspondent aux normes internationales en matière d'équité.

Rappel des faits

Parmi les informations concernant les violations des droits de l'homme survenues en Irian Jaya après octobre 1994 figurent des témoignages recueillis par l'Église catholique de Jayapura, en août 1995. Ces témoignages comprennent des accusations d'exécutions extrajudiciaires, de

. Pour de plus amples informations, se reporter au document publié en septembre 1995 par Amnesty International et intitulé Irian Jaya: National Commission on Human Rights confirms violations (index AI : ASA 21/47/95) [Irian Jaya. Commission nationale des droits de l'homme confirme l'existence de violations].

"disparitions", de tortures et d'arrestations arbitraires, en particulier dans la zone minière de Tembagapura (région du Paniai) ².

Ce rapport comprenait la description des soldats du bataillon 752 ouvrant le feu sur un groupe de personnes réunies pour une célébration religieuse, le 31 mai ou le 1^{er} juin 1995, dans le village d'Hoea. Selon ces témoignages, onze personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, ont été tuées par les soldats.

À la suite du rapport de l'Église catholique de Jayapura, la Komnas HAM a mené une enquête et envoyé deux équipes de recherche en Irian Jaya. Le 22 septembre 1995, la Komnas HAM a publié une déclaration de quatre pages indiquant qu'elle avait trouvé des preuves de violations des droits de l'homme commises par des militaires entre octobre 1994 et juin 1995. La déclaration faisait plus spécialement référence à seize exécutions extrajudiciaires, quatre "disparitions" ainsi qu'à des arrestations illégales et arbitraires. Même si le communiqué de presse ne faisait pas état de l'identité des seize victimes, la commission a déclaré, lors d'interviews accordés aux médias, que onze personnes avaient été tuées dans le village de Hoea lors des événements décrits ci-dessus ³.

Enquête militaire et chefs d'accusation

Au départ, les autorités militaires ont répondu aux accusations de violations des droits de l'homme par des déclarations contradictoires qui niaient ou minimisaient le rôle des forces de sécurité dans ces actes. Cependant, face à la pression nationale et internationale, l'armée a commencé l'enquête elle-même, à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre 1995. Une instruction s'est soldée par l'arrestation, à la fin du mois d'octobre, de quatre soldats accusés d'avoir commis six erreurs de procédure ayant mené aux violations des droits de l'homme ⁴.

. Voir Violations of Human Rights in the Timika Area of Irian Jaya, Indonesia: A report by the Catholic Church of Jayapura [Violations des droits de l'homme dans la région de Timika en Irian Jaya, Indonésie. Rapport de l'Église catholique de Jayapura].

. Pour de plus amples informations sur les enquêtes de la Komnas HAM, voir Irian Jaya: National Commission on Human Rights confirms violations (ASA 21/47/95) [Irian Jaya. La Commission nationale des droits de l'homme confirme l'existence de violations].

. Jakarta Post, 30 octobre 1995.

Par la suite, une enquête de la Pomdam (police militaire d'Irian Jaya) a conduit à la mise en accusation des quatre soldats : le sous-lieutenant Mardjaka, et les soldats Titus Kopogau, R. H. Renyaan et La Ode Zahnudin.

Une enquête exhaustive et impartiale ?

Il est impossible de connaître l'étendue et les conclusions des investigations menées par la Pomdam, ni même de savoir si une enquête a véritablement eu lieu, cet organisme n'ayant pas rendu publics ses méthodes ni les résultats de ses investigations. La seule information fournie est la mise en accusation des quatre soldats suivie de leur condamnation pour le meurtre de trois personnes dans le village de Hoesa, à savoir Theo Awonkwame, Maria Alomang, et Arince, l'enfant de celle-ci ⁵.

Tout en accueillant favorablement l'initiative de l'armée de mener sa propre enquête, Amnesty International est préoccupée par plusieurs aspects des investigations :

- N S'agissant de l'enquête menée précédemment par la Komnas HAM, Amnesty International a exprimé sa préoccupation quant au fait que la surveillance militaire excessive, la crainte de représailles de la part de l'armée et l'intimidation des témoins aient entravé les efforts de la commission pour mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme signalées en Irian Jaya. L'Organisation s'inquiète de la persistance d'une telle situation, résultant en grande partie de la présence militaire dans la région, et qui rend peu vraisemblable l'ouverture par l'armée d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les agissements de ses propres membres.
- N Au vu des rapports publiés par l'Église catholique de Jayapura et par la Komnas HAM, Amnesty International craint que les conclusions apparentes de l'enquête menée par l'armée ne reflètent pas véritablement l'ampleur des violations des droits de l'homme perpétrées dans le village de Hoesa le 31 mai ou le 1^{er} juin 1995, ainsi qu'en d'autres lieux de l'Irian Jaya depuis octobre 1994.
- N La Pomdam ne semble pas avoir pris en compte les appels de la population locale de l'Irian Jaya et des organisations non gouvernementales locales (ONG) qui réclamaient l'ouverture d'une enquête sur le rôle de la compagnie minière Freeport McMoRan Copper and Gold Corporation, dans les violations des droits de l'homme ⁶.

. Selon le rapport de l'Église catholique, les victimes sont Theo Amokwme (trente-cinq ans), Maria Alomang (vingt-deux ans) et Lina Alomang (cinq ans).

. Le 7 mars 1996, la Komnas HAM a annoncé l'envoi d'une nouvelle équipe chargée d'enquêter sur des cas de violation des droits de l'homme signalés en Irian Jaya. Cette annonce a été faite après qu'une délégation de chefs de tribu Amungme eut dénoncé à la Komnas HAM la responsabilité de la compagnie Freeport dans les violations.

N La Pomdam n'a pas rendu publiques l'étendue de ses investigations ni les méthodes et les conclusions de son enquête, comme l'exige pourtant le principe 17 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ⁷.

Les procès

Les quatre soldats ont été mis en accusation pour le meurtre des trois civils dans le village de Hoesa. Les soldats Titus Kopogau et R. H. Renyaan ont été inculpés de meurtre aux termes de l'article 338 du Code pénal indonésien (KUHP), qui prévoit une peine maximale de quinze ans d'emprisonnement. La Ode Zahnudin semble avoir fait l'objet de la même inculpation. Les trois militaires ont par ailleurs été poursuivis en vertu du Code de justice militaire pour manquements à la discipline.

Le sous-lieutenant Mardjaka a été inculpé en vertu de l'article 121, paragraphe 1, du Code de justice militaire indonésien qui dispose qu'« [un] membre de l'armée, qui, en portant atteinte aux intérêts de l'armée ou de l'État, donne ou livre intentionnellement des informations fausses ou inexacts à son supérieur [...] » est passible d'une peine maximale de deux ans et huit mois d'emprisonnement. L'inculpation était fondée sur le fait que le sous-lieutenant Mardjaka avait signalé que dix civils avaient trouvé la mort dans la fusillade du village de Hoesa – un chiffre qui correspond aux conclusions de la Komnas HAM et de l'Église catholique de Jayapura. Toutefois, les autorités militaires, qui ont repris les conclusions de la Pomdam, semblent avoir conclu que trois personnes seulement avaient été tuées dans le village et que, par conséquent, le sous-lieutenant Mardjaka avait fait un faux témoignage.

Des communiqués de l'armée diffusés par les médias semblaient indiquer que le sous-lieutenant Mardjaka avait également été inculpé et reconnu coupable d'avoir ordonné à ses subordonnés d'abattre tout villageois qui s'enfuirait en dépit des sommations. Selon des observateurs présents à son procès, il semblerait toutefois qu'il n'ait été poursuivi qu'aux termes de l'article du Code de justice militaire cité plus haut.

Les procès des soldats ont débuté le 29 janvier devant un tribunal militaire de Jayapura, capitale de l'Irian Jaya. Bien que les quatre hommes aient comparu en même temps, le sous-lieutenant Mardjaka a été jugé séparément. Le 13 février 1996, il a été condamné à un an et quatre mois d'emprisonnement et exclu des forces armées.

Il est actuellement en instance d'appel devant une juridiction militaire supérieure. Le 14 février 1996, le tribunal militaire a rendu son verdict concernant les trois autres soldats : R. H. Renyaan et Titus Kopogau, reconnus coupables du meurtre des trois civils, ont été condamnés respectivement à des peines de deux et trois ans d'emprisonnement ; La Ode Zahnudin a été reconnu coupable de complicité de meurtre et condamné à un an d'emprisonnement. Les trois soldats ont été exclus des forces armées indonésiennes.

La justice a-t-elle été pleinement rendue ?

Tout en accueillant favorablement l'initiative des autorités militaires de traduire en justice les soldats responsables de violations des droits de l'homme en Irian Jaya, Amnesty International craint que ceux-ci n'aient été mis en accusation à la suite d'une enquête incomplète. Malheureusement, le classement par le juge de toutes les pièces du dossier comme documents d'État, empêche une analyse approfondie de la manière dont les débats ont été conduits et des questions qui ont été abordées. Toutefois, sur la base des informations qui lui sont parvenues, l'Organisation est préoccupée par les points suivants :

N Les procès ne concernaient que le meurtre de trois personnes commis dans le village de Hoesa. Personne n'a pour l'instant été poursuivi pour d'autres violations constatées par la

. Le principe 17 dispose : « Un rapport écrit sera établi dans un délai raisonnable sur les méthodes et les conclusions de l'enquête. Il sera rendu public immédiatement et comportera une description de l'enquête et des procédures et méthodes utilisées pour apprécier les éléments de preuve, ainsi que des conclusions et recommandations fondées sur des constatations et sur la loi applicable. Le rapport énumérera en détail les événements constatés et les éléments de preuve sur lesquels s'appuient ces constatations, ainsi que les noms des témoins ayant déposé, à l'exception de ceux dont l'identité n'a pas été révélée pour leur protection. Les pouvoirs publics devront, dans un délai raisonnable, soit répondre au rapport de l'enquête, soit indiquer quelles mesures seront prises pour y donner suite. »

Komnas HAM, notamment pour le meurtre de huit autres civils à Hoesa. Les autorités militaires ont condamné le sous-lieutenant Mardjaka à une peine d'emprisonnement au motif que ses assertions concernant le meurtre de dix civils dans ce village étaient exagérées.

- N Selon la dernière version des événements qui se sont déroulés à Hoesa le 31 mai ou le 1^{er} juin 1995, fournie par l'armée après que le tribunal eut rendu son verdict, les villageois auraient tiré sur la patrouille militaire avec des arcs et des flèches avant que celle-ci n'ouvre le feu. Ce récit ne correspond pas aux témoignages reproduits dans le rapport de l'Église catholique et qui ont été vérifiés ultérieurement par la Komnas HAM.

Un examen approfondi et équitable des faits ?

L'Organisation est également préoccupée par des informations selon lesquelles les procès ne se seraient pas déroulés dans une atmosphère permettant l'examen complet et équitable des charges retenues à l'encontre des quatre soldats. L'Organisation déplore notamment les faits suivants :

- N Les observateurs qui assistaient aux procès ont été interrogés par des représentants des autorités au cours des audiences. Ils ont exprimé leur crainte que cette mesure ne vise à intimider le public dans le but de le dissuader de suivre les débats.

- N Les organisations non gouvernementales locales ont émis des doutes sur la crédibilité des témoins. Elles ont notamment exprimé leur préoccupation quant au fait que les témoins de l'accusation n'étaient pas au nombre de ceux qui avaient affirmé qu'aucune des personnes ayant témoigné dans le cadre des deux enquêtes n'avait été citée à comparaître à l'audience.

En outre, les témoins de l'accusation appartenaient au Tenaga Bantunuan Operasi (TBO), des unités civiles mises en place pour seconder l'armée. On peut donc craindre qu'ils n'aient été particulièrement exposés aux pressions des forces armées.

- N Le gouvernement indonésien n'a jusqu'à présent ordonné aucune poursuite au vu des conclusions de l'enquête de la Komnas HAM. Les procédures ont eu lieu devant des tribunaux militaires locaux à l'issue d'investigations menées par la police militaire locale, contrairement à l'enquête menée par un conseil militaire national (Dewan Kehormatan Perwira, DKP) après le meurtre de civils à Liquiza en janvier 1995, et qui avait abouti à la comparution en cour martiale de deux soldats. Les organisations non gouvernementales provinciales craignent qu'en menant les enquêtes et les procès en Irian Jaya, et en ayant recours au personnel militaire local, les autorités indonésiennes n'aient tenté de minimiser l'affaire et d'en réduire l'impact au niveau national.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Indonesia: Full justice? - Military trials in Irian Jaya. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 1996.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :